

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 064-200030641-20240124-02_2024-DE



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024

Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au budget primitif 2024

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.5211-36 du CGCT modifié

Le Président

Michel CAPERAN

SOMMAIRE

1- CONTEXTE.....	3
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2- STATUTS DU SMBGP	3
2- LE BUDGET 2024.....	4
3- SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2024.....	5
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
4- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2024.....	14
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17
5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	19
6- AGREGATS FINANCIERS ET RATIOS LEGAUX.....	20
7- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNELS.....	21
8- CONCLUSION	22

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Affectation anticipée de la section de fonctionnement	4
Tableau 2 : Affectation anticipée de la section d'investissement.....	4
Tableau 3 : Budget primitif 2024.....	5
Tableau 4 : Dépenses de fonctionnement 2024 par chapitres et par fonctions.....	5
Tableau 5 : Etudes inscrites à l'article 617	7
Tableau 6 : Travaux inscrits à l'article 615232	8
Tableau 7 : Recettes de fonctionnement 2024 par chapitres et par fonctions	10
Tableau 8 : Cotisations et participations 2024 (hors subventions).....	12
Tableau 9 : Dépenses d'investissement 2024 par chapitres et par fonctions.....	14
Tableau 10 : Etudes et travaux de la section d'investissement	16
Tableau 11 : Recettes d'investissement 2024 par chapitres et par fonctions	17
Tableau 12 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel	19

Liste des figures :

Figure 1 : Dépenses de fonctionnement du BP 2024 par nature	6
Figure 2 : Dépenses de fonctionnement du BP 2024 par fonction	7
Figure 3 : Détails du chapitre 011 du BP 2024	9

Figure 4 : Recettes de fonctionnement du BP 2024 par nature.....	11
Figure 5 : Recettes de fonctionnement du BP 2024 par fonction	11
Figure 6 : Dépenses d'investissement du BP 2024 par nature.....	15
Figure 7 : Dépenses d'investissement du BP 2024 par fonction	15
Figure 8 : Recettes d'investissement du BP 2024 par nature.....	18
Figure 9 : Recettes d'investissement du BP 2024 par fonction.....	18

1- Contexte

1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au budget primitif 2023, transmis au représentant de l'Etat et publié.

1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

2- Le budget 2024

Les principales orientations du budget primitif (BP) 2024 du Syndicat ont été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires au cours de la séance du comité syndical du 20 décembre 2023.

Le budget 2024 a été voté à l'unanimité le 24 janvier 2024 par le comité syndical, après une affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023 qui sont les suivants :

Tableau 1 : Affectation anticipée de la section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	2 443 424,35 €	3 121 577,95 €	678 153,60 €
Résultat antérieur reporté (002)		3 690 251,94 €	3 690 251,94 €
Résultat à affecter			4 368 405,54 €

Tableau 2 : Affectation anticipée de la section d'investissement

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2023	371 239,26 €	503 432,57 €	132 193,31 €
Résultat antérieur reporté (001)	190 716,15 €		- 190 716,15 €
Solde d'exécution			- 58 522,84 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	59 578,38 €	388 274,03 €	328 695,65 €

Par délibération n°1-2024, il a été décidé d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2023 (EXCEDENT) : **4 368 405,54 €**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	58 522,84 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) – EXCEDENT :	4 309 882,70 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – DEFICIT	- 58 522,84 €

Après intégration anticipée des résultats 2023, le budget primitif 2024 est équilibré en dépenses et en recettes et présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Budget primitif 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 856 913,75 €	6 856 913,75 €
Investissement	2 486 482,73 €	2 486 482,73 €

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

3- Section de fonctionnement du BP 2024

3.1- Les dépenses de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Dépenses de fonctionnement 2024 par chapitres et par fonctions

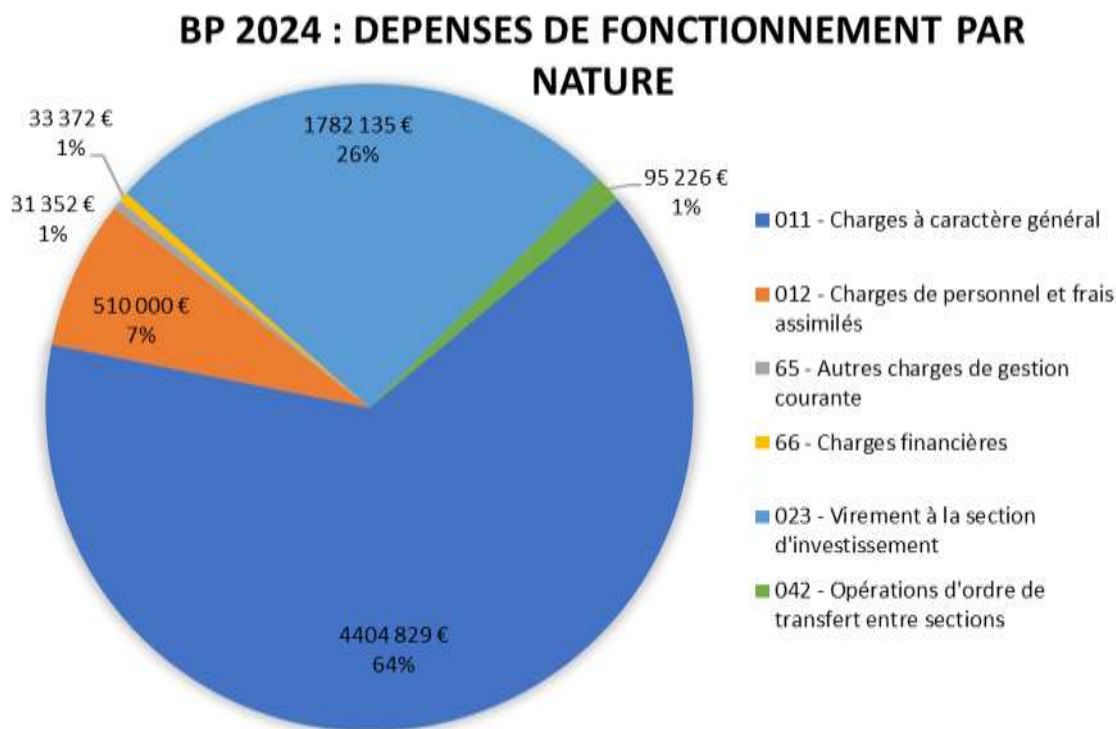
Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	BP 2024	Fonctions
011 - Charges à caractère général	4 741 906,19 €	4 404 828,89 €	020 – Administration générale de la collectivité = 243 188,44 € 731 – Politique de l'eau = 54 732 € 735 – Lutte contre les inondations = 1 025 413,86 € 76 – Préservation patrimoine naturel, risques technologiques = 3 081 494,59 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	443 000,00 €	510 000,00 €	021 – Personnel non ventilé = 510 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	31 352,00 €	31 352,00 €	01 – Opérations non ventilables = 752 € 020 = 550 € 031 – Assemblée délibérante = 30 050 €
66 - Charges financières	16 589,00 €	33 372,00 €	01 = 33 372 €



Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 232 847,19 €	4 979 552,99 €	01 = 34 124 € 020 = 243 738,44 € 021 = 510 000 € 031 = 30 050 € 731 = 54 732 € 735 = 1 025 413,86 € 76 = 3 081 494,59 €
023 – Virement à la section d’investissement	1 094 887,16 €	1 782 134,56 €	01 = 1 782 134,56 €
042 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	103 697,96 €	95 226,30 €	01 = 95 226,30 €
Total dépenses d’ordre	1 198 585,12 €	1 877 360,86 €	01 = 1 877 360,86 €
Total dépenses (réelles + ordre)	6 431 432,31 €	6 856 913,85 €	01 = 1 911 484,86 € 020 = 243 738,44 € 021 = 510 000 € 031 = 30 050 € 731 = 54 732 € 735 = 1 025 413,86 € 76 = 3 081 494,59 €

Ces valeurs sont illustrées par la Figure 1 :

Figure 1 : Dépenses de fonctionnement du BP 2024 par nature



Depuis le passage en M57, une présentation fonctionnelle est obligatoire pour chaque section. La Figure 2 permet de présenter les dépenses de fonctionnement par fonction :



BP 2024 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

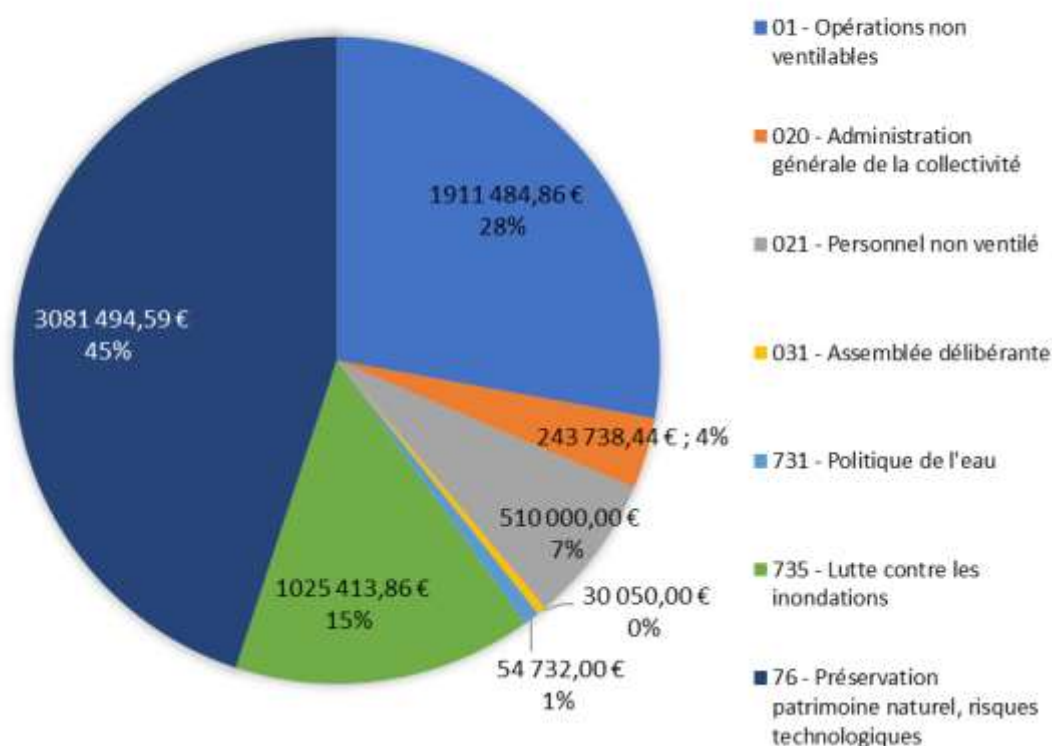


Figure 2 : Dépenses de fonctionnement du BP 2024 par fonction

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 65 % des projets de dépenses de fonctionnement. Elles comprennent notamment :
 - les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 243,1 k€ (bureaux, téléphones, électricité, contrats divers...)
 - un volet « études » (article 617) d'un montant de 1 634 k€ :

Tableau 5 : Etudes inscrites à l'article 617

Libellé de l'étude	Montants prévus au BP 2024
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin Ousse-Oussère	7 436,86 €
Solde du PPG et de la DIG associée du bassin de Laà Geü	1 080,00 €
Poursuite du PPG et de la DIG associée du bassin Beez-Ouzom	1 816,92 €
Solde de l'étude du transport solide du gave de Pau	9 540,00 € (+ complément 23 788,80 €)
Solde de l'étude de régularisation des ouvrages de Rontignon - Narcastet - Uzos - Mazères - LOT 1	188 503,80 €
Solde de l'étude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis à Arros-Nay – LOT 2	9 180,00 €

Libellé de l'étude	Montants prévus au BP 2024
Solde de l'étude régularisation de l'ouvrage du bassin du Soust à Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons – LOT 3	34 304,40 €
Solde de l'étude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq – LOT 5	41 534,40 €
Solde de l'étude régularisation des bassins Geule – LOT 6	27 048,00 €
Solde de l'étude régularisation Grecq et Montalibet – LOT 7	9 188,28 €
Solde de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin	54 732,00 €
Solde de l'étude de la berge de Mirepeix	21 065,48 €
Solde de l'étude hydraulique Ousse	74 718,00 €
Solde de l'étude du prolongement du Luzoué	75 211,50 €
Solde de l'étude Loulié	1 560,00 €
Etude DIG Juscle (ex biodiversité)	60 000 €
Etude hydraulique Juscle aval	48 000 €
Etude environnementale PAPI	40 000 €
Etude DIG gave	100 000 €
Etude Sallespisse	8 000 €
Affection à venir	797 316,01 €

- un volet « travaux » d'un montant de 2 500 k€ :

Tableau 6 : Travaux inscrits à l'article 615232

Libellé des travaux	Montants prévus au BP 2024
Programme 2024 de gestion du gave de Pau	500 000 €
Programme 2024 de gestion de l'Ousse	60 000 €
Programme 2024 de gestion de la Baïse et du Luzoué	75 000 €
Programme 2024 de gestion de l'Agle et de l'Aulouze	90 000 €
Programme 2024 de gestion du Clamondé, de la Geule et de l'Henx	60 000 €
Programme 2024 de gestion du Lagoin et de la Mouscle	100 000 €
Programme 2024 de gestion du Luz et du Gest	80 000 €
Programme 2024 du Neez et du Soust	90 000 €
Programme 2024 de la Juscle et la Hies	20 000 €
Programme 2024 du Beez et de l'Ouzom	10 000 €



Libellé des travaux	Montants prévus au BP 2024
Programme 2024 du Làa et du Geu	80 000 €
Programme 2024 des affluents du gave aval	60 000 €
Entretien 2024 de la végétation et génie civil d'ouvrages	145 000 €
Pose de repères de crue	8 000 €
Travaux Luzoué	100 000 €
Travaux Loulié	150 000 €
Travaux digue Abidos	50 000 €
Affectation à venir	822 316 €

BP 2024 - SYNTHESE CHAPITRE 011

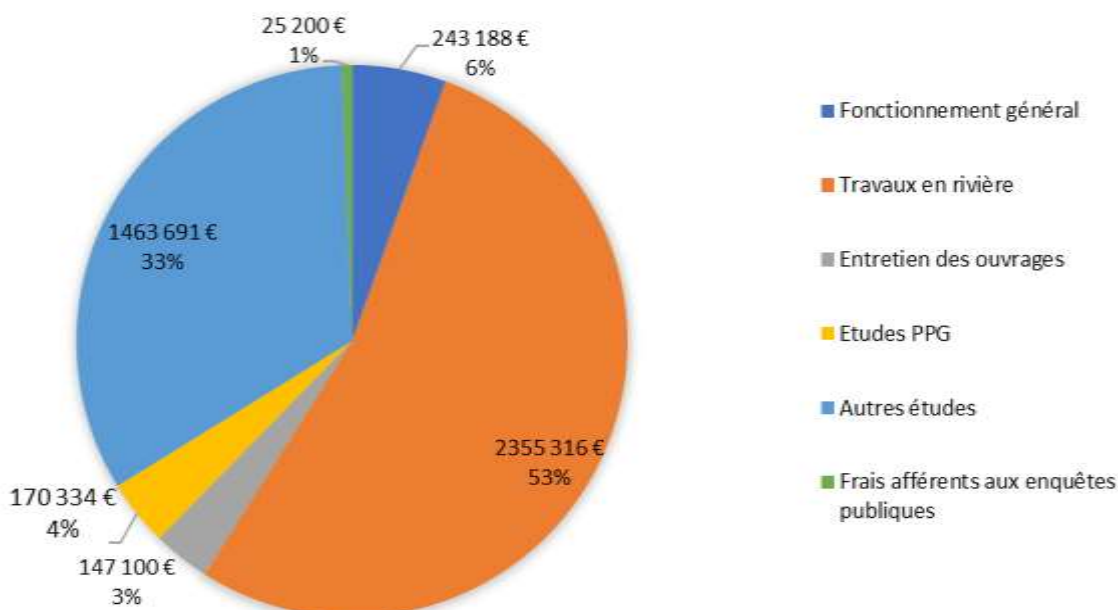


Figure 3 : Détails du chapitre 011 du BP 2024

- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 7 % des dépenses de fonctionnement pour 2024.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 0,46 % des dépenses de fonctionnement. Elles se composent essentiellement des indemnités versées aux élus.
- Les charges financières (chapitre 66) représentent moins de 0,49 % des dépenses de fonctionnement. Elles correspondent aux intérêts de prêts en cours (cf. §5).
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), d'un montant de 95 226,30 €, correspondent à l'amortissement des immobilisations.
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement représente 26 % des dépenses de fonctionnement.

3.2- Les recettes de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées ci-après :

Tableau 7 : Recettes de fonctionnement 2024 par chapitres et par fonctions

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	BP 2024	Fonctions
013 – Atténuation de charges	6 000,00 €	6 000,00 €	020 - Administration générale de la collectivité = 2 000 € 21 – Personnel non ventilé = 4 000 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	34 707,00 €	31 300,00 €	731 – Politique de l’eau = 11 200 € 735 – Lutte contre les inondations = 20 100 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 688 738,00 €	2 508 858,34 €	70 – Services communs = 2 057 500 € 731 = 39 380 € 735 – Lutte contre les inondations = 348 968,27 € 76 – Préservation patrimoine naturel, risques technologiques = 63 010,07 €
75 – Autres produits de gestion courante	8 936,37 €	6,00 €	021 – Personnel non ventilé = 6 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 738 381,37 €	2 546 164,34 €	020 = 2 000 € 021 = 4 006 € 70 = 2 057 500 € 731 = 50 580 € 735 – 369 068,27 € 76 = 63 010,07 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 799,00 €	866,71 €	01 – Opérations non ventilables = 866,71 €
Total recettes réelles + d'ordre	2 741 180,37 €	2 547 031,05 €	01 – Opérations non ventilables = 866,71 € 020 = 2 000 € 021 = 4 006 € 70 = 2 057 500 € 731 = 50 580 € 735 – 369 068,27 € 76 = 63 010,07 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 690 251,94 €	4 309 882,70 €	01 – Opérations non ventilables = 4 309 882,70 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	6 431 432,31 €	6 856 913,75 €	01 – Opérations non ventilables = 4 310 749,41 € 020 = 2 000 € 021 = 4 006 € 70 = 2 057 500 € 731 = 50 580 € 735 – 369 068,27 € 76 = 63 010,07 €



Ces valeurs sont illustrées par la Figure 4 :

BP 2024 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

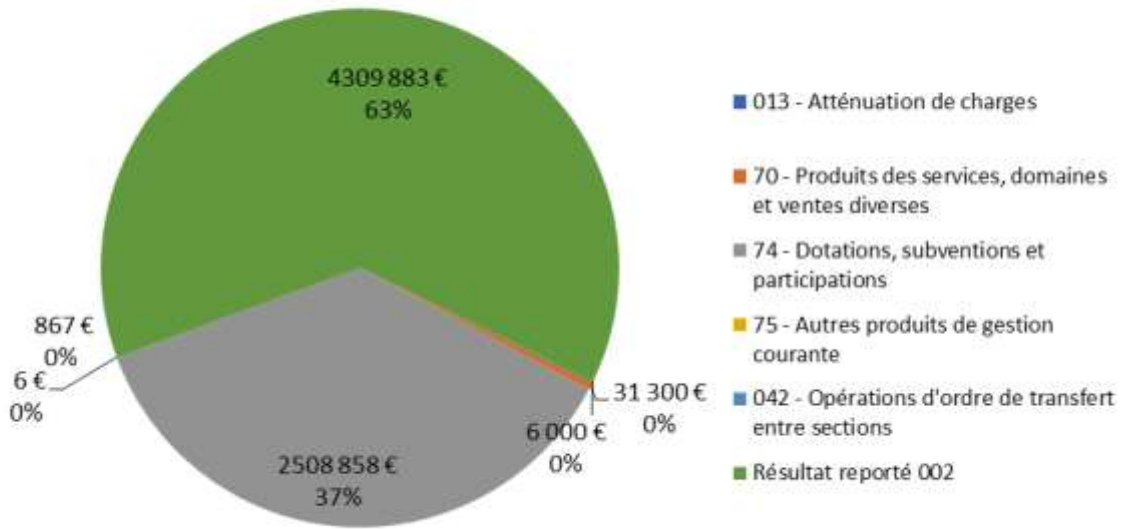


Figure 4 : Recettes de fonctionnement du BP 2024 par nature

BP 2024 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

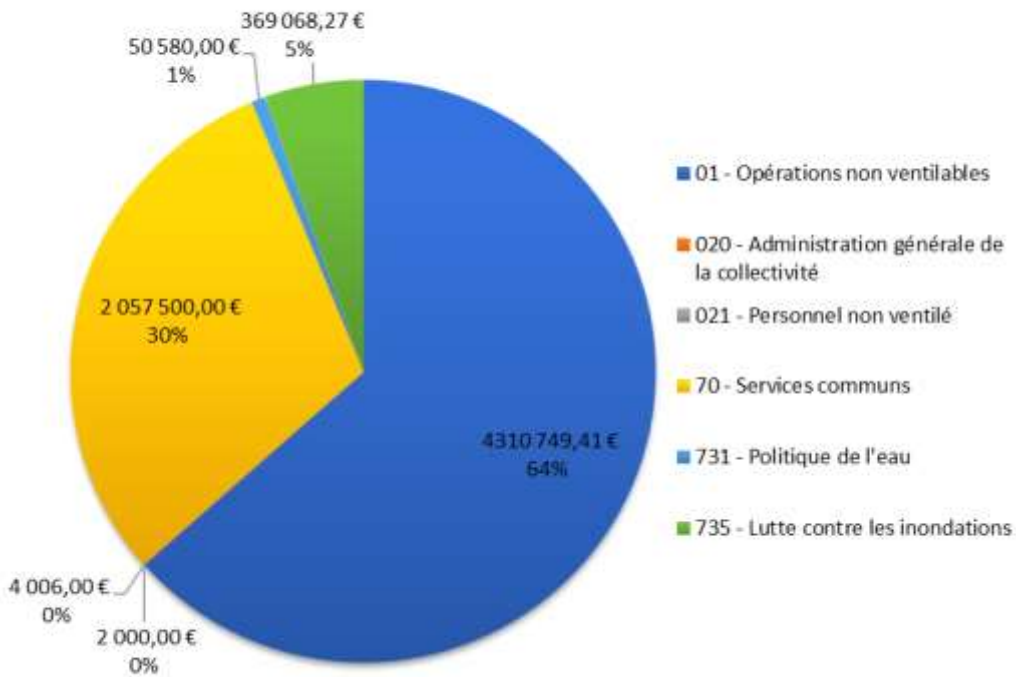


Figure 5 : Recettes de fonctionnement du BP 2024 par fonction

- Au chapitre 013, une enveloppe de 6 k€ est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents et pour les frais d'honoraires en cas de contentieux.
- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 0,5 % des recettes de fonctionnement. Ces crédits regroupent les remboursements de frais par des tiers.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 36 % des recettes de fonctionnement. Elles sont constituées par les cotisations des EPCI-FP adhérents ainsi que par des subventions et diverses participations dues au titre de conventions financières.

S'agissant des subventions notifiées à percevoir sur les dépenses 2024, sont attendus :

- 273,11 k € de subventions de l'Etat,
- 28,9 k € de subventions de la Région,
- 56,9 k € de subventions du FEDER,
- 92,34 k € de subventions de l'agence de l'eau,

958,5 k€ de subventions restant à percevoir ont été rattachés à l'exercice 2023 par un jeu d'écritures et ne figurent donc pas au projet de budget 2024. Les opérations nouvelles inscrites au budget à engager en 2024 feront l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs habituels. Ces subventions, une fois notifiées, viendront compléter les recettes en cours d'année. Elles permettront d'ajuster le montant des cotisations 2024 et/ou les programmes d'études et travaux.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des cotisations des EPCI-FP adhérents, votées à l'occasion de la session consacrée aux orientations budgétaires, calculées sur la base des clés de répartition statutaires. N'y figurent pas les participations des EPCI-FP ou tiers à percevoir dans le cadre des opérations de mandat (OPCT), inscrites en recettes d'investissement.

Tableau 8 : Cotisations et participations 2024 (hors subventions)

EPCI-FP	Rappel cotisations 2022 (BP + DM)	Rappel cotisations 2023 (BP + DM)	Cotisations 2024 (OB)
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	785 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
Communauté de communes Lacq-Orthez	582 500,00 €	582 500,00 €	582 500,00 €
Communauté de communes du Pays de Nay	270 000,00 €	320 000,00 €	365 000,00 €
Communauté de communes du Nord Est Béarn	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
Communauté de communes du Haut Béarn	33 561,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	48 704,00 €	47 392,00 €	52 000,00 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	21 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €
Communauté de communes du Béarn des Gaves	25 309,00 €	24 387,00 €	25 000,00 €
Total :	1 896 074,00 €	2 005 279,00 €	2 057 500,00 €



- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux amortissements des « subventions d'investissement perçues » par le Syndicat.
- L'excédent de fonctionnement reporté suite à l'affectation anticipée des résultats représente 63 % des recettes de la section.

4- Section d'investissement du BP 2024

4.1- Les dépenses d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 9 et illustrées par les Figure 6 et 7 :

Tableau 9 : Dépenses d'investissement 2024 par chapitres et par fonctions

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	Restes à réaliser 2023	BP 2024	Fonctions
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 443 583,89 €	59 578,38 €	1 890 089,80 €	020 – Administration générale de la collectivité = 12 000 € 735 – Lutte contre les inondations = 1 937 668,18 €
21 – Immobilisations corporelles	249 820,00 €		334 000,00 €	020 – Administration générale de la collectivité = 59 000 € 735 – Lutte contre les inondations = 275 000 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	101 677,00 €		142 425,00 €	01 – Opérations non ventilables = 142 425 €
27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €		1 000,00 €	01 – Opérations non ventilables = 1 000 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	12 238,00 €		0,00 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	1 808 318,89 €	59 578,38 €	2 367 514,80 €	01 – Opérations non ventilables = 143 425 € 020 – Administration générale de collectivité = 71 000 € 735 – Lutte contre les inondations = 2 212 668,18 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 799,00 €		866,71 €	01 – Opérations non ventilables = 866,71 €
001 – Déficit d'investissement reporté	190 716,15 €		58 522,84 €	01 – Opérations non ventilables = 58 522,84 €
Total dépenses (réelles + ordre)	2 001 834,04 €	59 578,38 €	2 426 904,35 €	01 – Opérations non ventilables = 202 814,55 € 020 – Administration générale de collectivité = 71 000 € 735 – Lutte contre les inondations = 2 212 668,18 €

BP 2024 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE

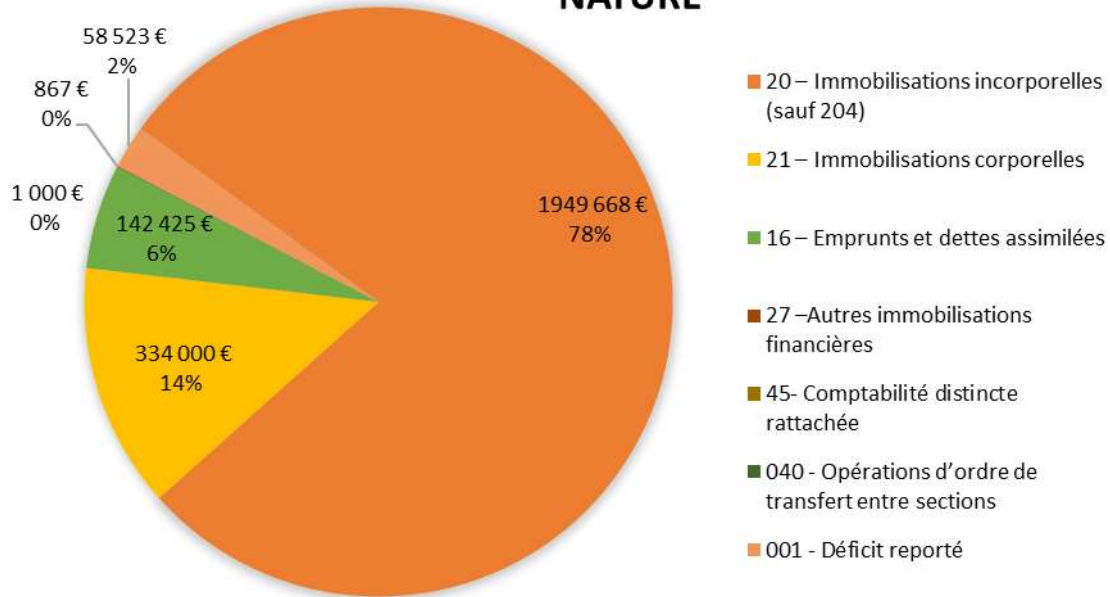


Figure 6 : Dépenses d'investissement du BP 2024 par nature

BP 2024 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

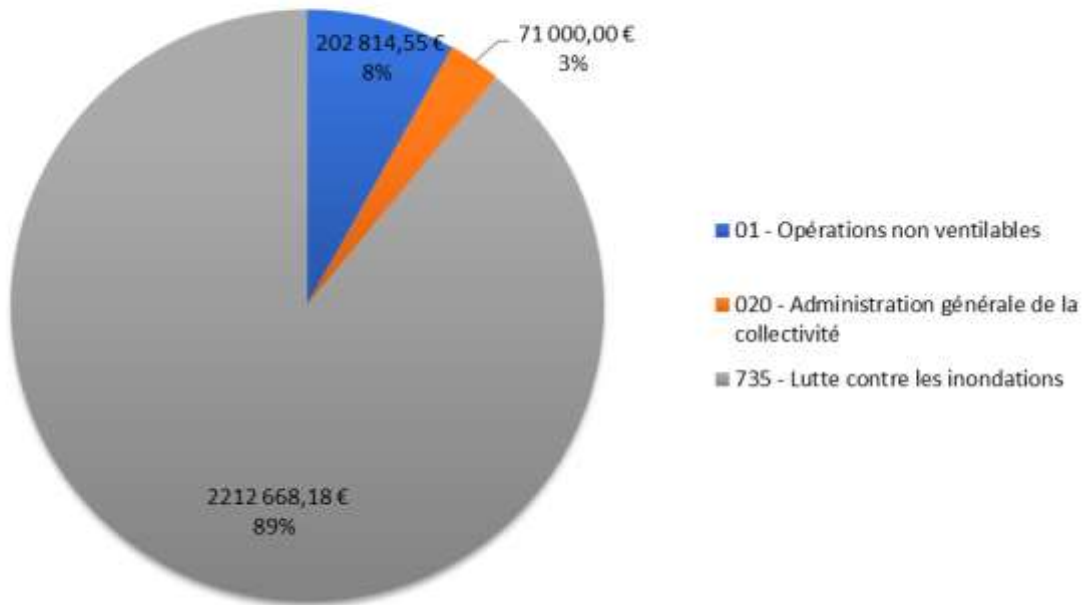


Figure 7 : Dépenses d'investissement du BP 2024 par fonction

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) représentent 78 % des dépenses de la section d'investissement. Elles comprennent notamment :
 - un volet études d'un montant de 1 937,6 k€ :

Tableau 10 : Etudes et travaux de la section d'investissement

Libellé de l'opération	Montants prévus au BP 2024
Solde de l'étude bras de décharge Limendous	59 578,38 €
Etude avant-projet digue de Bordes	300 000,00 €
Etude Luz de Labassère	110 000,00 €
Etude avant-projet ouvrage Aressy-Meillon	224 000,00 €
Etude bassin écrêteur Abos-Parbayse	341 089,80 €
Etude bassin écrêteur Neez	212 000,00 €
Etude digue de Gelos	181 000,00 €
Etude mur anti-crue Nay	150 000,00 €
Etude quartier Castetarbes	34 000,00 €
Etude travaux protection zone industrielle Lacq	40 000,00 €
Etude Mont Gouze	50 000,00 €
Etude Saubagnac	100 000,00 €
Etude Laa Mondrans	36 000,00 €
Etude bras de décharge Coarraze	50 000,00 €
Etude réparation digue d'Abidos	10 000,00 €
Etude Lasseube (Bastarde)	20 000,00 €
Etude de réouverture du lit de la Baïse	20 000,00 €

- 12 k€ inscrits pour des frais liés au site internet, aux logiciels, etc.
- Le chapitre 21 représente 14 % des dépenses d'investissement. 29 k€ pour le renouvellement de mobilier et de matériel informatique (notamment 20 k€ pour le renouvellement du serveur) et 275 k€ pour d'autres immobilisations corporelles dont 260 k€ pour l'achat de capteurs et d'échelles pédagogiques pour les ouvrages de protection contre les inondations et 15 k€ pour la réalisation d'une maquette bassin versant. 30 k€ ont également été prévus pour l'acquisition de parcelles et les frais afférents.
- Le chapitre 16 représente 6 % des dépenses de la section d'investissement. Les crédits ouverts correspondent aux crédits nécessaires pour le remboursement du capital des emprunts des syndicats dissouts repris par le SMBGP.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents.

4.2- Les recettes d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 11.

Tableau 11 : Recettes d'investissement 2024 par chapitres et par fonctions

Libellé	Pour mémoire, budget précédent (BP + BS + DM)	RAR 2023	BP 2024	Fonctions
13 – Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	442 579,03 €	388 274,03 €	141 905,00 €	735 – Lutte contre les inondations = 530 179,03 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	281 928,89 €		78 942,84 €	01 – Opérations non ventilables = 78 942,84 €
138 – Autres subventions d'investissement non transférables	36 078,00 €		0,00 €	
45- Comptabilité distincte rattachée	42 663,00 €		0,00 €	
Total des recettes réelles d'investissement	803 248,92 €	388 274,03 €	220 847,84 €	01 – Opérations non ventilables = 78 942,84 € 735 – Lutte contre les inondations = 530 179,03 €
021- Virement de la section de fonctionnement	1 094 887,16 €		1 782 134,56 €	01 – Opération non ventilables = 1 782 134,56 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 697,96 €		95 226,30 €	01 – Opération non ventilables = 95 226,30 €
Total recettes réelles + d'ordre	1 198 585,12 €		1 877 360,86 €	01 – Opérations non ventilables = 1 956 303,70 €
Total des recettes d'investissement cumulées	2 001 834,04 €	388 274,03 €	2 098 208,70 €	01 – Opérations non ventilables = 1 956 303,70 € 735 – Lutte contre les inondations = 530 179,03 €



Ces valeurs sont illustrées par les Figure 8 et 9 :

BP 2024 : RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE

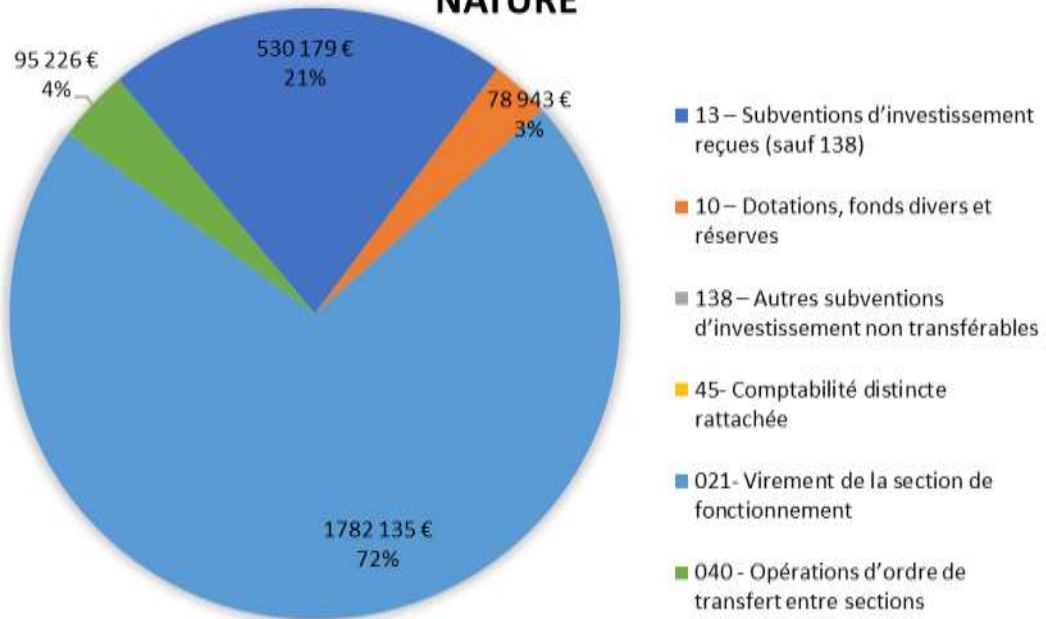


Figure 8 : Recettes d'investissement du BP 2024 par nature

BP 2024 : RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

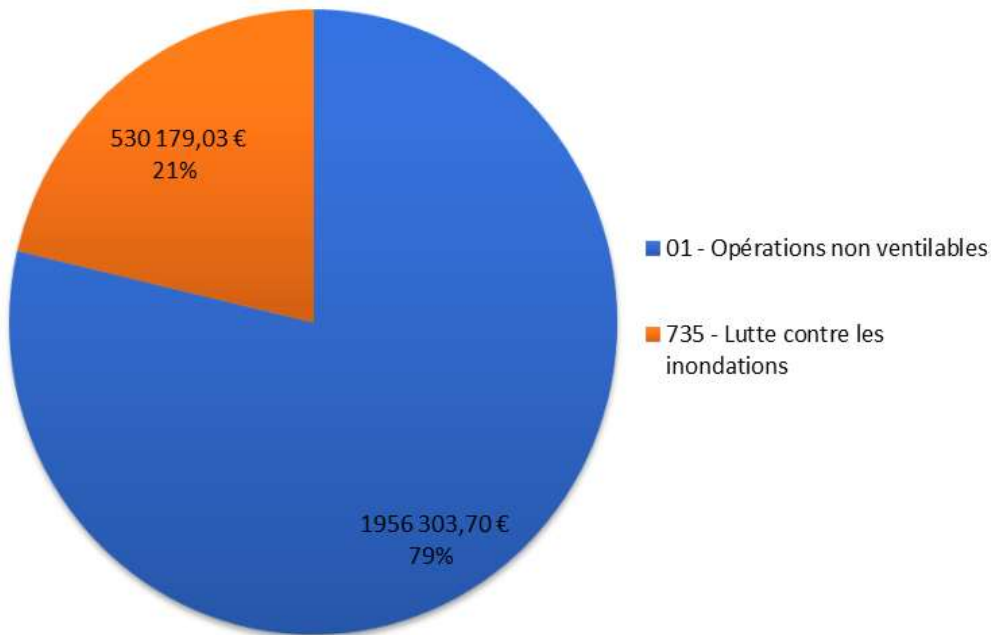


Figure 9 : Recettes d'investissement du BP 2024 par fonction

- Les recettes figurant au chapitre 13 représentent 21 % des recettes de la section d'investissement. Ce sont des subventions notifiées pour certaines études inscrites en investissement et figurant en restes à réaliser 2023.
- 20,42 k€ sont inscrits au chapitre 10 et correspondent au FCTVA à percevoir pour les acquisitions en propre du Syndicat. 58,52 k€ sont également inscrits au chapitre 10 afin d'affecter en réserve l'excédent du résultat cumulé pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) intègrent principalement les recettes liées aux amortissements des immobilisations.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 71 % des recettes d'investissement.

5- Structure et gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagon) par transfert à ce dernier de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 509 832,92 €.

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

La part à taux variable correspond à un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

Tableau 12 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	509 832,92 €	101 424,96 €	12 674,13 €	114 099,06 €	408 407,96 €
2025	408 407,96 €	82 021,93 €	9 798,39 €	91 820,32 €	326 386,03 €
2026	326 386,03 €	84 393,99 €	7 426,29 €	91 820,28 €	241 992,04 €
2027	241 992,04 €	77 856,66 €	5 065,73 €	82 922,39 €	164 135,38 €
2028	164 135,38 €	68 501,90 €	3 015,69 €	71 517,59 €	95 633,48 €
2029	95 633,48 €	52 460,46 €	1 534,79 €	53 995,25 €	43 173,02 €
2030	43 173,02 €	27 190,30 €	550,08 €	27 740,38 €	15 982,72 €
2031	15 982,72 €	7 937,51 €	175,69 €	8 113,20 €	8 045,21 €
2032	8 045,21 €	8 045,21 €	67,99 €	8 113,20 €	0,00 €
Total		509 832,92 €	40 308,78 €	550 141,70 €	

6- Agrégats financiers et ratios légaux

Il est précisé que la forme juridique ainsi que la gestion financière du Syndicat ne sont pas comparables à celles des communes ou EPCI-FP pour lesquels les agrégats financiers et ratios constituent des indicateurs pertinents.

Néanmoins, l'exercice normalisé du calcul de ces indicateurs est détaillé ci-après dans le respect des éléments à fournir dans la note brève et synthétique accompagnant le budget primitif.

Au niveau du BP 2024 :

- Il n'y a aucune épargne de gestion dégagée : la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement présente un solde négatif de 2 433 k€. Toutefois, les résultats de fonctionnement reportés couvrent ce déficit, puisque l'excédent de fonctionnement reporté représente 4 309 k€.
- Ce faisant, il n'y a pas non plus d'épargne brute (différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette) dégagée pour 2024. Les intérêts représentant 12,6 k€ pour l'année 2024, on arrive à une épargne brute de – 2 446 k€.
- En calculant l'épargne nette (différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette : 101,4 k€ pour 2024, on arrive à une situation négative de – 2 547 k€.

En comparant avec les résultats de fonctionnement reportés, la situation ne préjuge pas une mauvaise santé financière de la collectivité.

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus :

- les dépenses d'exploitation représentent 99 % des dépenses réelles de fonctionnement
- les produits d'exploitation et de domaine représentent 0,2 % des recettes réelles de fonctionnement
- les transferts reçus représentent 99,8 % des recettes réelles de fonctionnement
- l'encours de la dette est égal à 509 832,92 €.

7- Effectifs de la collectivité et charges de personnels

Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif de la collectivité comprend :

- le directeur,
- l'ingénieur GeMAPI,
- deux techniciens GeMAPI,
- l'animatrice du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI)
- la chargée de mission PAPI
- la chargée d'opération prévention des inondations
- la responsable administrative, comptable et financière.

Les charges de personnel projetées en 2024 s'élèvent à 510 000 €. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents.

Il est prévu de recruter deux agents en début d'année 2024 pour remplacer l'animatrice du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI) et un technicien GeMAPI ayant quitté la structure en septembre 2023.

Des crédits ont été inscrits pour des éventuels recours aux agents du pôle missions temporaires du CDG64, indemnités de congés payés, charges patronales pour commissaires enquêteurs, etc.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau, le FEDER et le fonds Barnier pour l'animation du programme d'études préalables au PAPI.

8- Conclusion

Les besoins en dépenses et recettes de fonctionnement du Syndicat ont augmenté de 425 k€ par rapport à 2023, ce qui s'explique par la montée en puissance de ses interventions tant en termes d'études que de travaux.

Le renforcement de l'équipe technique envisagé vise également à augmenter le volume d'études et la mise en œuvre des travaux autorisés grâce à l'obtention des déclarations d'intérêt général des programmes pluriannuels de gestion sur différents bassins d'affluents du gave de Pau.

En ce qui concerne l'investissement, il est à noter une augmentation des crédits de 484,6 k€. Cela s'explique par l'engagement de nouvelles études prévues dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI.

Les principales actions 2024 consisteront notamment à :

- Poursuivre les opérations engagées en 2022 et 2023
- Terminer les études de définition des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et de déclarations d'intérêt général de ces opérations, qui permettront de préparer les interventions ultérieures du Syndicat
- Mettre en œuvre un programme ambitieux de gestion du gave de Pau et de ses affluents, avec notamment les premières années des programmes de gestion des bassins Lagoin-Mouscle, Geule-Henx-Clamondé, Làa-Geu et affluents aval RD/RG.
- Finaliser les études de régularisation administratives des ouvrages de protection contre les inondations conformément à la réglementation en vigueur
- Poursuivre et accélérer les actions du programme d'études préalables au PAPI et continuer à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations

